

**Direction départementale
des territoires
Bureau biodiversité**

ARRETE N° 11 - 2012

Comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR2112012 (n° régional 214) « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny »
Composition

**LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive du conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et R.414-8,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny »,

Vu la demande de l'Office National des Forêts, du 24 juin 2011, d'intégrer le comité de pilotage,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°11-0523 du 1er mars 2011 est abrogé.

Article 2

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site FR2112012 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny ». Le comité de pilotage local est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil général de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du conseil général de la Marne ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes de Plancy l'Abbaye ou son représentant ,
- M. le président de la communauté de communes de la région d'Arcis sur Aube ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Sud Marnais ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Anglure ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes des coteaux Sézannais ou son représentant ,
- M. le maire de Bessy ou son représentant,
- M. le maire de Boulagès ou son représentant,
- M. le maire de Charny-le-Bachot ou son représentant,
- M. le maire de Etreilles sur Aube ou son représentant,
- M. le maire de Longueville-sur-Aube ou son représentant,
- M. le maire de Plancy l'Abbaye ou son représentant,
- M. le maire de Pouan-les-Vallées ou son représentant,
- M. le maire de Rhèges ou son représentant,
- M. le maire de Viâpres-le-Petit ou son représentant,
- M. le maire de Angluzelles-et-Courcelles ou son représentant,
- M. le maire de Bagneux ou son représentant,
- M. le maire de Courcemain ou son représentant,
- M. le maire de Faux-Fresnay ou son représentant,
- M. le maire de Gaye ou son représentant,
- M. le maire de Granges-sur-Aube ou son représentant,
- M. le maire de Marigny ou son représentant,
- M. le maire de Pleurs ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Saturnin ou son représentant,
- M. le maire de Thaas ou son représentant,
- M. le maire de Vouarces ou son représentant,
- M. le président du syndicat du bassin de la Superbe.
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en aval d'Arcis sur Aube ou son représentant,

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son

représentant,

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant.

M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant,

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Marne ou son représentant,

M. le président de la FDSEA de l'Aube ou son représentant,

M. le président de la FDSEA de la Marne ou son représentant,

M. le président des Jeunes agriculteurs de l'Aube ou son représentant,

M. le président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant,

Services et établissements publics de l'Etat :

M. le préfet de l'Aube ou son représentant,

M. le préfet de la Marne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne ou son représentant,

M. le commandant de la Région Terre Nord Est ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

M. le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

M. le directeur de l'agence Aube-Marne de l'office national des forêts ou son représentant,

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant,

M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant,

M. le directeur régional de Réseau de Transport d'Électricité ou son représentant,

Article 3

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

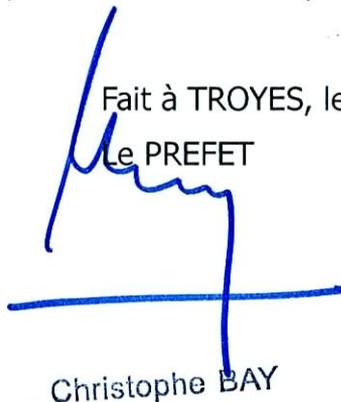
Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
Le sous-préfet de Nogent sur Seine,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à TROYES, le 11 JUIL. 2011

Le PREFET



Christophe BAY